

Avis adopté

Séance plénière du 13 mars 2024

*Agir pour une information fiable, indépendante et pluraliste
au service de la démocratie*

Alternatives sociales et écologiques

Changement de comportements, évolution des technologies, défiance d'un nombre important de citoyens et citoyennes à l'égard de l'information et des journalistes, modèle économique conduisant à une concentration sans fin des médias - illustrée dernièrement par la crise au JDD ou aux Échos - sont autant d'enjeux qui placent sous tension le secteur de l'information.

S'il semble banal de dire ici que l'information est un pilier de notre démocratie, une condition de nos libertés, on peut mesurer la chance que nous avons d'avoir une presse diverse. Il en va de notre responsabilité de la préserver et de lui permettre de se développer de manière libre, indépendante et pluraliste.

Cet avis ne fait pas partie de la commande du gouvernement faite au CESE. Nous ne savons pas aujourd'hui ce qu'il adviendra des EGI ; nous regrettons, à leur occasion, que seulement peu de journalistes aient été auditionnés. Nous souhaitons qu'ils soient au cœur des préoccupations qui émaneront de ces travaux.

La commission ECC a fait le choix inverse et a pu entendre nombre de journalistes et beaucoup d'experts et d'expertes d'une grande qualité. L'avis proposé a ainsi un double mérite : permettre au CESE de contribuer au débat en cours et émettre des préconisations pouvant être reprises par les décideurs publics. Le texte préconise des mesures intéressantes, comme l'aide à la presse écrite et à la PQR, ou encore celles relatives aux questions d'éthique, comme le précisent les préconisations 8 et 9.

Il alerte sur l'impact des réseaux sociaux et sur la nécessité de garantir, soutenir et revaloriser l'exercice du métier de journaliste.

Nous sommes plus réservés en ce qui concerne le renforcement des rôles respectifs des sociétés de journalistes et de l'ARCOM. En effet, ces sociétés n'ont pas de base représentative légale leur conférant une légitimité. Quant à l'ARCOM, sa pertinence sur le champ journalistique peut être questionnée au regard du mode de nomination de ses membres qui ne garantit par son indépendance, à la différence d'une instance

déontologique telle que la CDJM ou d'une autorité administrative où les représentants et représentantes de la profession peuvent s'exprimer à égalité avec les autres parties.